

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

UFI: EK5H-1025-P004-8FT3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH
Rue: Stempelstraße 6
Lieu: D-47167 Duisburg
Téléphone: 0203/5194-0
E-mail: info@analytichem.de
Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit
E-mail: produktsicherheit@analytichem.de
Internet: www.analytichem.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

Téléfax: 0203/5194-290

Téléphone: 0203/5194-107/117

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie, d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés acceptés)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 3; H301
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette
azoture de sodium

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:



Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P330 Rincer la bouche.
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 2 de 9

nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|--|--------------|------------------|------------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | | | 5 - < 10 % |
| | 201-069-1 | | 01-2119457026-42 | |
| | Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H319 H335 | | | |
| 26628-22-8 | azoture de sodium | | | 1 - < 5 % |
| | 247-852-1 | 011-004-00-7 | 01-2119457019-37 | |
| | Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, STOT RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H310 H300 H373 H400 H410 EUH032 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|--|-----------------------|------------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 5949-29-1 | 201-069-1 | Citric acid 1-hydrate | 5 - < 10 % |
| | dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5400 mg/kg | | |
| 26628-22-8 | 247-852-1 | azoture de sodium | 1 - < 5 % |
| | par inhalation: CL50 = > 0,054 - < 0,52 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 5 mg/kg; par voie orale: ATE = 5 mg/kg | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Après contact avec les yeux: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Provoquer un vomissement si la victime est consciente. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 3 de 9

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Assurer une aération suffisante.
- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Procédures d'urgence
- Consulter un spécialiste
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

- Colmater les bouches de canalisations.
- Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
- Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.
- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

- Assurer une aération suffisante.
- Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 4 de 9

nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m ³ | f/cm ³ | Catégorie | Origine |
|------------|-----------------|-----|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 26628-22-8 | Azide de sodium | - | 0,1 | | VME (8 h) | |
| | | - | 0,3 | | VLE (15 min) | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS | Désignation | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|------------|-------------------------|
| 26628-22-8 | azoture de sodium | | | |
| Salarié DNEL, à long terme | | par inhalation | systemique | 0,164 mg/m ³ |
| Salarié DNEL, à long terme | | dermique | systemique | 0,0467 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | | dermique | systemique | 0,0167 mg/kg p.c./jour |
| Consommateur DNEL, à long terme | | par voie orale | systemique | 0,0167 mg/kg p.c./jour |

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | Valeur |
|---|-----------------------|---------------|
| Milieu environnemental | | |
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | |
| Eau douce | | 0,44 mg/l |
| Eau de mer | | 0,044 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 34,6 mg/kg |
| Sédiment marin | | 3,46 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 1000 mg/l |
| Sol | | 33,1 mg/kg |
| 26628-22-8 | azoture de sodium | |
| Eau douce | | 0,00035 mg/l |
| Eau douce (rejets discontinus) | | 0,0035 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | | 0,0167 mg/kg |
| Sédiment marin | | 0,00072 mg/kg |
| Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | | 0,03 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 5 de 9

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|-----------------|----------------|
| L'état physique: | Liquide | |
| Couleur: | incolore | |
| Odeur: | caractéristique | |
| Point de fusion/point de congélation: | | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | 100 °C |
| Inflammabilité: | | non applicable |
| | | non applicable |
| Limite inférieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Point d'éclair: | | X |
| Température de décomposition: | | non déterminé |
| pH-Valeur: | | 4 |
| Solubilité dans d'autres solvants | | |
| non déterminé | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | non déterminé |
| Pression de vapeur: | | <=1100 hPa |
| (à 50 °C) | | |
| Densité: | | 1,13850 g/cm³ |
| Densité de vapeur relative: | | non déterminé |

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Température d'inflammation spontanée | |
| solide: | non applicable |
| gaz: | non applicable |
| Propriétés comburantes | |
| Non comburant. | |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|--------------------------|---------------|
| Taux d'évaporation: | non déterminé |
| Teneur en corps solides: | non déterminé |

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 6 de 9

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|--|----------------------------|--------|---------------------|--------------------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | | | | |
| | orale | DL50 5400 mg/kg | Souris | Study report (1981) | OECD Guideline 401 |
| | cutanée | DL50 > 2000 mg/kg | Rat | Study report (2006) | OECD Guideline 402 |
| 26628-22-8 | azoture de sodium | | | | |
| | orale | ATE 5 mg/kg | | | |
| | cutanée | ATE 5 mg/kg | | | |
| | inhalation (4 h) poussières/brouillard | CL50 > 0,054 - < 0,52 mg/l | Rat | Study report (2009) | EPA OPPTS 870.1300 |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 7 de 9

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|------------|-----------------------------------|------------------|-----------|---|---|---|
| | Toxicité aquatique | Dose | [h] [d] | Espèce | Source | Méthode |
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 > 100 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Photogr. Sci. Eng. 16(5):370-377 (1972) | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 > 50 mg/l | 48 h | other aquatic crustacea: Dreissena polymorpha | Environ.Toxicol.C hem. 16(9): 1930-1934 (| other: ASTM |
| | Toxicité pour les algues | NOEC 425 mg/l | 8 d | Scenedesmus quadricauda | Water Research 14: 231-241 (1980) | other: Bringmann and Kuhn |
| 26628-22-8 | azoture de sodium | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 5,46 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Center for Lake Superior Environmental S | OECD Guideline 203 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r 0,35 mg/l | 96 h | Pseudokirchneriella subcapitata | REACH Registration Dossier | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 5 mg/l | 48 h | Gammarus fasciatus | REACH Registration Dossier | other: EPA/600/R-95-13 6: Short-term meth |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (CE50 79,3 mg/l) | 3 h | Boue activée | Study report (2017) | OECD Guideline 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|-----------|-----------------------|---------|
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | -1,55 |

FBC

| N° CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|-----------|-----------------------|-----|--------|------------|
| 5949-29-1 | Citric acid 1-hydrate | 3,2 | | In: (2009) |

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 8 de 9

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Citrat-Pufferlösung zur photom. Cu-Best.

Date de révision: 23.08.2023

Code du produit: 05842

Page 9 de 9

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
Acute Tox: Toxicité aiguë
Eye Irrit: Irritation oculaire
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| | |
|--------|--|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH032 | Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. |

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)